

## Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 20 mars 2019 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus: ..... 30  
Conseillers en fonction : ..... 30  
Conseillers présents: ..... 23

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

### Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Stéphane PRINTZ, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. André MEYER, Mme Chantal MULLER, M. Didier BRAUN, Mme Anne FREY, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Daniel PFLUG, M. Charles GRAF, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBARGER, M. Francis SCHNEIDER

### Absents excusés donnant procuration :

M. Adrien WEISS (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL), Mme Jeannine HUMMEL (donne procuration à Mme Marie-France RIMELEN), Mme Carine MAIRE (donne procuration à M. Francis SCHNEIDER)

### Absents excusés :

M. Jean-Charles MATHIAS, M. Thierry HOERR, Mme Pascale LUDWIG (représentée par Mme Anne FREY), M. Alain WURSTER

### Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

Mme Chantal MULLER est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le douze mars, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

### Ordre du jour et déroulement de la réunion :

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2019**

#### **2. Administration générale :**

2.1. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

- a. Budget principal
- b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale
- c. Budget annexe – hôtel d'entreprises
- d. Régie OM

2.2. Affectation de résultats d'exploitation

#### **3. Urbanisme :** approbation de la modification n°3 du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

#### **4. Mutualisation :** approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assurances

#### **5. GEMAPI :** adhésion et transfert de la compétence « Grand Cycle de l'eau » du syndicat mixte SAUER-EBERBACH au SDEA

#### **6. Divers**

## Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2019

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 27 février 2019.

## Point deux de l'ordre du jour : Administration générale

### 2.1 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

#### a. Budget principal

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2018 du budget principal est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le 1<sup>er</sup> Vice-président M. Jean-Claude KOEBEL présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 919 532,55 €	1 558 407,20 €
Recettes	1 919 532,55 €	1 916 977,79 €
<b>Résultat de clôture - excédent</b>		<b>358 570,59 €</b>
<i>Détails de l'excédent :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>		2 325,70 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté de 2017</i>		356 244,89 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	1 040 144,50 €	245 030,49 €
Recettes	1 040 144,50 €	314 799,42 €
<b>Résultat de clôture - excédent (a)</b>		<b>69 768,93 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
	<i>Dépenses</i>	-324 729,90 €
	<i>Recettes</i>	200 000,00 €
	<b>Total des restes à réaliser pour 2018 (b)</b>	<b>-124 729,90 €</b>
<b>Besoin de financement pour 2019</b>		
	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2018 (a)</i>	69 768,93 €
	<i>Total des restes à réaliser pour 2018 (b)</i>	-124 729,90 €
	<b>Résultat (a-b)</b>	<b>-54 960,97 €</b>

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif ainsi présenté.

## 2.1 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

### b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités intercommunale est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités intercommunale de l'exercice 2018 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2018 du budget annexe de la zone d'activités intercommunale de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le 1<sup>er</sup> Vice-président M. Jean-Claude KOEBEL présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 de la zone d'activités intercommunale de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	906 403,88 €	590 544,98 €
Recettes	906 403,88 €	604 989,37 €
<b>Résultat de clôture - excédent</b>		<b>14 444,39 €</b>
<i>Détails du déficit :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>		5 861,90 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2017		8 582,49 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	943 189,20 €	943 189,20 €
Recettes	978 900,02 €	445 000,00 €
<b>Résultat d'investissement - déficit</b>		<b>-498 189,20 €</b>
<b>Résultat de clôture à reporter - déficit</b>		<b>-498 189,20 €</b>

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la zone d'activités intercommunale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

## 2.2 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

### c. Budget annexe – hôtel d'entreprises

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte de gestion du budget annexe de l'hôtel d'entreprises de l'exercice 2018 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Le 1<sup>er</sup> Vice-président M. Jean-Claude KOEBEL présente aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 de l'hôtel d'entreprises de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	62 041,06 €	20 503,83 €
Recettes	62 041,06 €	64 897,85 €
<b>Résultat de clôture - excédent</b>		<b>44 394,02 €</b>
<i>Détails de l'excédent :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>		29 236,18 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté de 2017</i>		15 157,84 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	96 987,44 €	96 987,44 €
Recettes	96 987,44 €	55 795,28 €
<b>Résultat d'investissement - déficit</b>		<b>-41 192,16 €</b>
Résultat de clôture à reporter - déficit (a.001)		-41 192,16 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Jean-Claude KOEBEL, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

## 2.3 Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018

### d. Régie OM

Le Président expose aux conseillers communautaires que le compte de gestion 2018 du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères est établi par le Trésorier de Sultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2018 de la Régie à autonomie financière

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte de gestion du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères du Trésorier de Sultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2018 de la Régie à autonomie financière
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2018 du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Le Président de la Régie à autonomie financière « Ordures ménagères » M. Georges ESCHENMANN présente aux Conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères qui s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	2 283 696,00 €	1 285 312,08 €
Recettes	2 283 696,00 €	2 501 604,59 €
<b>Résultat de clôture - excédent</b>		<b>1 216 292,51 €</b>
<i>Détails de l'excédent :</i>		
<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>		678 730,48 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2017		537 562,03 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	11 386,78 €	1 470,04 €
Recettes	11 386,78 €	10 667,39 €
<b>Résultat d'investissement - excédent</b>		<b>9 197,35 €</b>
Résultat de clôture à reporter - excédent (a.001)		9 197,35 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à M. Georges ESCHENMANN.

Le 3<sup>ème</sup> Vice-président soumet aux conseillers communautaires le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif ainsi présenté.

## **Point deux de l'ordre du jour : Administration générale**

### **2.2 Affectation des résultats d'exploitations**

#### **a. Affectation du résultat d'exploitation du budget principal**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 de du budget principal de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, décide à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

<b>Affectation du résultat du budget principal</b>	
Pour mémoire :	
Excédent antérieur reporté :	356 244,89 €
Virement à la section d'investissement :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	2 325,70 €
Excédent cumulé au 31.12.18 :	<b>358 570,59 €</b>
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit :	0,00 €
- A l'exécution du virement à la S.I. (a.1068)	<b>-54 960,97 €</b>
Solde disponible	303 609,62 €
Affecté comme suit :	
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	<b>303 609,62 €</b>



## 2.2 Affectation des résultats d'exploitations

### b. Affectation du résultat d'exploitation de l'hôtel d'entreprises

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises, décide à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat de l'H.E.	
Pour mémoire :	
Excédent antérieur reporté :	15 157,84 €
Virement à la section d'investissement :	0,00 €
Résultat de l'exercice :	29 236,18 €
Excédent cumulé au 31.12.18 :	44 394,02 €
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit :	0,00 €
- A l'exécution du virement à la S.I. (a. 1068)	-41 192,16 €
Solde disponible	3 201,86 €
Affecté comme suit :	
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	3 201,86 €

**Point trois de l'ordre du jour : Urbanisme** : approbation de la modification n°3 du P.L.U. de Soultz-sous-Forêts

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016 et le 19/09/2018 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 06/08/2018 et sa réponse en date du 05/10/2018 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 16/10/2018 ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 30/10/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soultz-sous-Forêts en date du 06/02/2019 émettant un avis favorable pour l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts par la communauté de communes de l'Outre-Forêt

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements suivants du projet de plan local d'urbanisme :

- L'article 2 du règlement sera modifié afin d'autoriser les entrepôts à la condition qu'ils soient liés aux occupations existantes ou celles admises dans la zone. (Voir tableau en annexe).
- La note de présentation est complétée sur le statut des habitats, ainsi que sur les aspects paysagers et santé

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE**

**Décide :**

D'approuver les changements suivants :

- La note de présentation complétée sur le statut des habitats, ainsi que sur les aspects paysagers et santé.
- L'article 2 du règlement sera modifié afin d'autoriser les entrepôts à la condition qu'ils soient liés aux occupations existantes ou celles admises dans la zone.

D'approuver modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous Forêts conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.



## **Point quatre de l'ordre du jour : Mutualisation - approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assurances**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage au regard de la diversité des besoins à satisfaire en termes de contrat d'assurance et au regard de la complexité de la rédaction du cahier des charges en adéquation.

Par délibération du Bureau en date du 13 novembre 2018, la société ARIMA Consultants a été sélectionnée pour remplir les missions suivantes :

- Rédaction des pièces du marché,
- Définition des besoins et identification des risques,
- Analyse des contrats d'assurances en cours,
- Elaboration du dossier de consultation et de la publicité,
- Mise en place de la consultation des assureurs,
- Ouverture des plis et examens des candidatures,
- Rédaction des courriers d'attribution et de refus en fonction des choix retenus.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une présentation de la démarche a eu lieu lors du Bureau du 8 janvier 2019 et qu'une seconde réunion à destination des référents communaux s'est tenue le 29 janvier 2019 au cours de laquelle un questionnaire a été transmis à l'ensemble des membres potentiels pour d'une part recenser les besoins et d'autre part élaborer le cahier des charges en vue de la consultation.

Le Président présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assurance et énonce les points clés :

- Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- Chaque membre signe, notifie et gère son propre marché,
- Conformément au code des marchés publics, la commission de sélection des offres est celle du coordonnateur,
- Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins,
- Tout membre peut se retirer du groupement avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes des marchés d'assurance,
- donne tout pouvoir au Président pour signer la convention constitutive et réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Point cinq de l'ordre du jour : GEMAPI – Adhésion et transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » du syndicat mixte SAUER – EBERBACH au SDEA**

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-4 et L.5721-6-1 ;
- VU** les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;
- VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach en date du 29 janvier 2019 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;
- VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach est un syndicat mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et ses administrés ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach sera dissous et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au titre des communes de Betschdorf et Surbourg, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin versant de la Sauer.

**CONSIDERANT** que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à

l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

**CONSIDERANT** que la gouvernance de la compétence se fera par le biais d'une commission locale selon les modes de gouvernance du SDEA sur la base du périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sans prendre en compte les limites de bassins versant

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE**

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA
- **DE CREER une commission locale selon les modes de gouvernance du SDEA sur la base du périmètre de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sans prendre en compte les limites de bassins versant**
- **DIT QUE** la désignation des membres de la commission locale de l'Outre-Forêt à raison d'un délégué par commune et un délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants (2 désignations de 2 délégués pour Betschdorf et Soultz-sous-Forêts), lesquels assureront également la représentation de la Communauté de communes au sein des instances du SDEA au titre de compétence précitée sera établie lors d'une prochaine séance
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent
- **DE TRANSFERER** en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision

## Point six de l'ordre du jour : divers

Les délégués communautaires sont informés des décisions ci-après qui ont été prises lors de la réunion du Bureau du 12 mars 2019.

Point	Ordre du jour	Point d'information concernant les décisions prises lors de la réunion du Bureau en date du 12 mars 2019
2	<b>Enfance</b> : approbation de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement afférente à la construction d'un accueil périscolaire à Surbourg	<b>Approbation</b> : de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement afférente à la construction d'un accueil périscolaire à Surbourg donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
3	<b>Ressources humaines</b> : Création d'un emploi de jardinier	<b>Approbation</b> : de la création d'un emploi de jardinier à temps non complet en qualité de non titulaire à contrat à durée déterminée de <b>6 mois</b> à compter du <b>1er mai 2019</b> fixe la durée hebdomadaire à 1,5/35ème

Le Président clôture la séance à 20h45.

### Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes  
de l'Outre-Forêt  
Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance

Madame Chantal MULLER

